

Formulaire d'enquête

Acheteurs	SPIC International Investment & Development(Guinea) Co.,Ltd
Unité de demande	SPIC International Investment & Development(Guinea) Co.,Ltd
Délai de livraison	Fourniture complète dans les 10 jours suivant la signature du contrat
Lieu de livraison	Camp Vega, Koundinnde, département de Boffa, République de Guinée
Méthodes de paiement	Paiement forfaitaire
Méthode d'achat	<input checked="" type="checkbox"/> Enquête publique <input type="checkbox"/> Invitation à demander un devis
Méthode d'évaluation	Méthode du prix le plus bas évalué
Méthode de devis	<input type="checkbox"/> Prix unitaire global fixe, attribution au prix unitaire <input checked="" type="checkbox"/> Prix total fixe, attribution au prix total
Fichier de réponse ouvert	<input checked="" type="checkbox"/> Pour les enquêtes publiques, s'il y a deux répondants dans la date limite spécifiée, l'équipe d'évaluation peut continuer à effectuer des enquêtes conformément aux procédures initiales. S'il y a un répondant, elle peut passer à un achat direct; Ou réacheter après résiliation. <input type="checkbox"/> Si vous invitez à demander des enquêtes, s'il y a deux ou un répondant dans la date limite spécifiée, l'activité de demande sera terminée.
E-mail de devis	SPIC-GUINEE-Achats@outlook.com

Portée et exigences de l'approvisionnement: fourniture ponctuelle, expédiée aux 11 villages et villes désignés selon les exigences de l'acheteur après acceptation.

Numéro de série	Nom du matériel	Spécifications Modèle	Unité	Quantité	Remarques
1	Riz	50KG/sac	Sac	36	Livraison à Taléma
2	Riz	50KG/sac	Sac	17	Livraison à Tagbé
3	Riz	50KG/sac	Sac	21	Livraison à Bourounya
4	Riz	50KG/sac	Sac	43	Livraison à Mellekhouré
5	Riz	50KG/sac	Sac	2	Livraison à Souliyiré
6	Riz	50KG/sac	Sac	2	Livraison à Gouba
7	Riz	50KG/sac	Sac	47	Livraison à Fatagbolo
8	Riz	50KG/sac	Sac	7	Livraison à Dolé
9	Riz	50KG/sac	Sac	26	Livraison à Kaléma
10	Riz	50KG/sac	Sac	43	Livraison à Sanguibé
11	Riz	50KG/sac	Sac	6	Livraison à Lalafanye
Contrat	Voir pièce jointe pour plus de détails				

Chapitre II Contrat

Contrat de fourniture de riz

Numéro du contrat:

Acheteur: SPIC International Investment & Development(Guinea) Co.,Ltd, ci-après dénommée « Acheteur ».

Vendeur: _____ Ci-après dénommé simplement le « Vendeur ».

Après discussion, les deux parties ont convenu que le contenu du contrat est le suivant:

Clause 1: Objectifs du contrat

Le présent contrat a pour objet de fournir la marchandise à la demande de l'acheteur. Veuillez consulter la liste des prix des matériaux pour les noms, les spécifications, les quantités et les prix spécifiques des produits.

Liste des prix des fournitures

Numéro de série	Nom du matériel	Spécifications	Unité	Quantité	Prix unitaire hors TVA (Jiro)	Prix total hors TVA (Jiro)	Remarques
1	Riz	50KG/sac	Sac	250			
2	Livraison	Il y a 11 villages et villes le long du tronçon K33-K72 de la route de transport minier, et la distance moyenne entre chaque village et ville et le canal de transport minier ne dépasse pas 4 km.	Batch	1			Livraison vers 11 villages et villes

Clause 2: Exigences de fourniture

1. Le riz fourni par le vendeur à l'acheteur doit être frais, non périmé, non détérioré, exempt d'impuretés, non toxique et inoffensif, et respecter les réglementations en vigueur en matière d'hygiène alimentaire. Dans le cas contraire, les pertes économiques qui en résultent seront supportées par le vendeur et assumeront la responsabilité légale correspondante.
2. Le vendeur doit fournir le riz selon les besoins conformément au plan de demande de riz fourni par l'acheteur, et la quantité, le type, la marque, le poids, etc. de l'approvisionnement ne doivent pas être inférieurs au plan de demande et ne doivent pas dépasser 10% du plan de demande. Pour les acheteurs qui dépassent 10%, les retours seront effectués.
3. Le vendeur livrera les marchandises supplémentaires urgentes ou temporaires proposées par l'acheteur en raison de besoins de travail dans le délai demandé.

Article 3: LIVRAISON ET RECEPTION

1. Lieu de livraison: Après l'acceptation du camp VERGA, Koundinnde, province de Bofa, République de Guinée, le vendeur est responsable de la livraison vers 11 villages et villes le long de la section K33-K72 de la route de transport de mine du projet de développement de l'aluminium SPIC Guinée désigné par l'acheteur, la distance moyenne entre chaque village et ville et le canal de transport de mine ne dépasse pas 4 km.
2. Une fois que le vendeur a livré le riz à l'endroit désigné par l'acheteur, il transportera le riz vers la zone d'acceptation. Le personnel des deux parties inspectera et confirmera la quantité, le poids, la qualité, etc. de tout le riz fourni par le vendeur sur place. S'il y a du riz qui ne répond pas aux exigences de l'acheteur, l'acheteur ne l'acceptera pas et procédera à un traitement d'échange ou de retour. Le vendeur doit remplacer le riz qui répond aux exigences de l'acheteur dans les 7 jours.
3. Normes d'acceptation du riz: l'emballage extérieur est intact, vérifiez la date de production et confirmez que le produit est dans la période d'utilisation sûre (durée de conservation, durée de fraîcheur, durée de conservation) ; La couleur est transparente, translucide ou blanche, lumineuse, lisse et sèche; Les grains de riz ont une forme uniforme et soignée, aromatique, sans odeur étrangère, sans impuretés, sans reprise d'humidité, sans odeur de mois, sans grains cassés, sans insectes.. Une fois l'acceptation sur place de tout le riz terminée, le personnel des deux parties signe le formulaire d'acceptation pour confirmation. Un exemplaire sera conservé par le vendeur comme justificatif de rapprochement et les exemplaires restants seront conservés par l'acheteur.

4. Le riz fourni par le vendeur doit fournir de manière proactive les certificats de qualification, les certificats d'inspection et autres informations pertinents conformément à la loi.

5. Gestion des aliments provisoires: la date de livraison du riz livré par le vendeur est inférieure à 20% de la durée de conservation. Si la date de livraison est inférieure à 20%, les aliments seront considérés comme provisoires et ne seront pas acceptés et stockés.

Article 4: Normes d'emballage, fourniture et recyclage des emballages

Sur la base de répondre aux exigences de stockage et de transport des matériaux de l'acheteur, il doit être mis en œuvre conformément aux normes de l'industrie du produit ou aux exigences de l'acheteur. Les frais d'emballage sont à la charge du vendeur et l'emballage ne sera pas recyclé.

Clause 5: Durée du contrat

La durée de ce contrat s'étend de l'entrée en vigueur du contrat jusqu'à l'exécution des droits et obligations des deux parties. La période de livraison est calculée à compter de la date de signature du contrat et les matériaux seront livrés au lieu désigné conformément aux exigences de l'acheteur.

Clause 6: Mode de transport et frais

Le mode de transport est déterminé par le vendeur et tous les frais sont à la charge du vendeur.

Article 7: Mode de règlement

Après la signature du contrat, les marchandises arrivent sur le site, réussissent l'inspection et l'acceptation par l'acheteur et réception de 100% de la facture du vendeur, le paiement du contrat sera payé en une seule fois.

Article 8: Responsabilité en cas de rupture de contrat

1. Si la qualité, la quantité, les spécifications, etc. des matériaux livrés par le vendeur sont incohérents avec le présent contrat ou la liste de prix des matériaux, le vendeur doit continuer à remplir ses obligations de fourniture jusqu'à ce que l'accord soit respecté; Si le vendeur fournit des produits contrefaits et de mauvaise qualité ou fournit des produits frauduleux, il sera responsable de la rupture du contrat envers l'acheteur à hauteur de 5 fois le prix total du contrat pour ces matériaux, et l'acheteur a le droit de résilier unilatéralement ce contrat à tout moment.

2. Si le vendeur tarde la livraison de la marchandise de plus de 3 jours, une pénalité de 5‰ du paiement des matériaux livrés en retard sera payée pour chaque jour de retard; Si tout ou partie de la livraison est en retard de plus de 7 jours, le vendeur paiera à l'acheteur une pénalité de 10% du montant total du contrat, et l'acheteur a le droit de résilier le présent contrat à tout moment.

3. Les dommages-intérêts liquidés pour rupture de contrat par le vendeur sont directement déduits du prix d'achat. Lors du règlement, le vendeur doit toujours fournir une facture complète basée sur le contrat, la liste des prix des matériaux et la quantité réelle fournie.

4. Si les ingrédients présentent une intoxication alimentaire, des réactions indésirables de groupe, etc. après utilisation, et si le service d'inspection qualité ou l'agence d'évaluation concernée confirme qu'il est causé par les ingrédients fournis par le vendeur, le vendeur indemnisera l'acheteur pour la perte et assumera les responsabilités légales correspondantes. Lorsque les événements ci-dessus se produisent ou entraînent un impact négatif important sur l'acheteur, l'acheteur a le droit de résilier le présent contrat et peut déposer une réclamation pour rupture de contrat sur la base du fait que les aliments du vendeur ne répondent pas aux exigences de sécurité.

5. Si le vendeur ne peut pas fournir à l'acheteur le riz nécessaire pour ses propres raisons, une demande écrite peut être soumise à l'acheteur 5 jours à l'avance, et l'acheteur répondra dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la demande. Si l'acheteur accepte de résilier l'accord, l'accord prendra effet à compter de la date de la réponse. Si l'acheteur n'accepte pas de résilier le contrat, le vendeur doit demander au tribunal populaire du lieu où se trouve l'acheteur de confirmer la validité de la résiliation du contrat. Pendant la période de confirmation de la validité, le vendeur reste tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour livrer la marchandise à temps.

6. Une fois ce contrat signé, l'acheteur et le vendeur doivent l'exécuter pleinement; Si le contrat ne peut pas continuer à être exécuté pour des raisons de l'une ou des deux parties, les deux parties négocieront pour résilier le contrat; Si la résiliation anticipée du contrat par une partie entraîne des pertes à l'autre partie, elle assumera la responsabilité correspondante en cas de rupture du contrat.

Article 9: Force Majeure

1. Le vendeur ne peut résilier le présent contrat sans le consentement de l'acheteur, à l'exception de la force majeure prévue par la loi.

2. Le terme « force majeure » mentionné dans le présent contrat fait référence aux

événements objectifs imprévisibles, insurmontables et inévitables qui ont un impact significatif sur une partie, y compris, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles telles que les inondations, les tremblements de terre, les incendies et les tempêtes, ainsi que les événements sociaux tels que les guerres, les troubles, les actions gouvernementales, etc.

3. Si la livraison du vendeur est retardée ou ne peut pas être livrée en raison d'un événement de force majeure, le vendeur doit en informer rapidement l'acheteur et obtenir l'approbation de l'acheteur. Dans ces cas, le vendeur reste tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour livrer la marchandise dans les meilleurs délais. Si le changement dure plus de quatre semaines, l'acheteur a le droit de résilier le présent contrat.

Article 10: Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable entre les parties. En cas d'échec de la négociation, les parties conviennent de soumettre le litige à la décision du tribunal compétent du lieu où se trouve l'acheteur.

CLAUSE 11: PRIX TOTAL DU CONTRAT

Prix total fixe du contrat (GNF), en majuscules: Jiro entier.	Prix total fixe du contrat (GNF), en majuscules: Jiro entier.	Prix total fixe du contrat (GNF), en majuscules: Jiro entier.
---	---	---

Article 12: Dispositions finales

Le présent contrat est rédigé en exemplaires, trois exemplaires pour l'acheteur et trois exemplaires pour le vendeur, et entrera en vigueur à la date de signature et de sceau des deux parties.

Ont signépar/ Signataire:

Le Acheteurs
Acheteurs

SPIC International Investment & Development
(Guinea) Co., Ltd

Représentant légal:

Ou Mandataire (signature):

Représentant légal

Ou un représentant autorisé (signature):

Le vendeur
Vendeur

Représentant légal:

Ou Mandataire (signature):

Représentant légal

Ou un représentant autorisé (signature):

Adresse:

Adresse:

Adresse:

Adresse:

Banque:

Banque d'ouverture de compte : SOCIETE
GENERALE HONG KONG

Banque:

Banque d'ouverture du compte:

Compte bancaire:

Numéro de compte:

Compte bancaire:

Numéro de compte:

Chapitre 3 Accord d'intégrité

Afin d'améliorer davantage le mécanisme de supervision et de restriction, de prévenir diverses violations des règles, des disciplines et des lois visant à rechercher des avantages illégitimes, d'encourager le personnel des deux parties à être honnête, autodiscipliné, honnête et digne de confiance lors de l'exécution du contrat, et de protéger les droits et intérêts légitimes des deux parties, conformément aux lois et réglementations nationales pertinentes et aux réglementations d'intégrité et d'autodiscipline, cet accord d'intégrité est conclu par la présente:

Article 1 Responsabilités conjointes de la partie A et de la partie B

(1) Respecter strictement les lois, réglementations, politiques et réglementations nationales pertinentes sur la construction d'un gouvernement propre.

(2) Exécuter strictement le contrat et assumer consciemment les obligations contractuelles.

(3) Les activités commerciales doivent adhérer aux principes d'équité, d'impartialité, d'ouverture, d'honnêteté et de fiabilité, et ne doivent pas nuire aux intérêts du pays et de l'autre partie afin d'obtenir des avantages illégitimes, et ne doivent pas violer les clauses d'intégrité stipulées dans le contrat.

(4) Établir et améliorer le mécanisme d'autocontrôle, mener une éducation à l'intégrité, superviser et enquêter sérieusement et traiter les violations des lois et des disciplines.

(5) S'il est constaté que l'autre partie a violé les règles, les disciplines ou les actes illégaux stipulés dans le présent accord dans ses activités commerciales, elle a le droit et l'obligation de rappeler et d'exhorter l'autre partie à apporter des corrections en temps opportun; Si les circonstances sont graves, elles doivent être signalées au service d'inspection disciplinaire compétent.

Article 2 Responsabilités de la partie A

Le personnel concerné de la partie A doit respecter les réglementations suivantes avant, pendant et après les activités commerciales, y compris, mais sans s'y limiter, les contenus suivants.

(1) Mener diverses activités commerciales conformément aux principes d'équité, d'impartialité, d'ouverture, d'honnêteté et de fiabilité, et fournir à la partie B un environnement et une plate-forme de concurrence équitables.

(2) Ne divulguez pas de secrets impliquant les activités commerciales pertinentes de la partie B.

(3) Le personnel des deux parties doit maintenir des échanges de travail normaux. Le personnel de la partie A ne doit pas accepter de cadeaux, de titres et d'objets de valeur de la partie B, ne doit pas rembourser à la partie B aucune dépense qui devrait être payée personnellement, et ne doit pas demander ou accepter des pots-de-vin de la partie B sous quelque forme que ce soit ou accepter des pots-de-vin sous une forme déguisée.

(4) Le personnel de la partie A n'est pas autorisé à participer aux banquets, au fitness, au divertissement et autres activités de consommation de la partie B susceptibles d'affecter l'impartialité de la profession.

(5) Le personnel de la partie A ne doit pas exiger, impliquer ou accepter la commodité de la partie B et des unités affiliées pour la décoration personnelle des logements, les mariages et funérailles, les modalités de travail des conjoints et des enfants, ainsi que les voyages nationaux et étrangers.

(6) Le personnel de la partie A ne présente pas ses conjoints, enfants et proches à la partie B pour participer aux activités économiques liées à la partie A, et ne recommande pas d'unités tierces à la partie B et aux unités affiliées pour quelque raison que ce soit.

(7) Ne pas participer à d'autres activités qui affectent le déroulement normal et équitable des travaux pertinents.

(8) Si la partie A découvre que le personnel de la partie B a violé les dispositions ci-dessus, elle doit le signaler au service d'inspection disciplinaire de la partie B.

Article 3 Responsabilités de la partie B

Au cours des échanges commerciaux avec la partie A, nous travaillerons conformément aux lois, réglementations et procédures en vigueur, mettrons strictement en œuvre les lignes directrices et politiques nationales pertinentes et respecterons les dispositions suivantes, y compris, mais sans s'y limiter, ce qui suit:

(1) La partie B doit effectuer des travaux commerciaux pertinents par les canaux normaux et ne doit pas offrir d'enveloppes rouges, de cadeaux, de cartes d'achat, de titres, d'objets de valeur, etc. au personnel de la partie A et à ses proches associés.

(2) La partie B ne doit pas mener de négociations privées sur des questions commerciales ni parvenir à un accord tacite d'intérêts avec le personnel de la partie A sans autorisation dans le but de rechercher des intérêts illégitimes.

(3) La partie B n'est pas autorisée à fournir de la commodité à la partie A, aux unités et au personnel affiliés pour la décoration de logements, les mariages et funérailles, les modalités de travail des conjoints et des enfants, ainsi que les voyages nationaux et étrangers.

(4) La partie B ne doit pas acheter ou fournir des outils de communication, des moyens de transport, des appareils électroménagers, des fournitures de bureau haut de gamme, etc. au personnel de la partie A.

(5) La partie B n'invitera pas le personnel de la partie A à participer à des banquets, des activités de remise en forme et de divertissement susceptibles d'affecter l'intégrité et l'équité.

(6) La partie B respecte volontairement toutes les conditions d'intégrité et les réglementations du système stipulées dans le contrat signé avec la partie A et dans le système de la partie A. En cas de violation des règles, des disciplines et des lois, elle acceptera volontairement les avis de traitement pertinents de la partie A.

(7) Si la partie B découvre que le personnel de la partie A a violé les dispositions ci-dessus, elle doit le signaler au service d'inspection disciplinaire de la partie A.

E-mail de signalement de la partie A: ldjhjjc@163.com

Téléphone de signalement: 610071405 (Guinée, Guinée)

Article 4 Responsabilité pour contrat de contrat

(1) Si le personnel de la partie A commet les comportements ci-dessus ou est impliqué dans une violation du contrat et ne cause pas de pertes aux intérêts et à l'image de l'entreprise, il sera transféré de son poste d'origine et mènera une conversation de rappel ou de réprimande à la personne en charge de son unité; Si des pertes sont causées aux intérêts et à l'image de l'entreprise, les pertes seront indemnisées, la relation de travail sera résiliée et la discipline du parti ou les sanctions administratives correspondantes seront imposées au responsable de l'unité à laquelle elle travaille; Si un crime est constitué, la personne responsable sera transférée aux organes judiciaires pour enquêter sur sa responsabilité pénale, et la personne responsable de son unité fera l'objet d'une « double enquête dans une affaire » et la responsabilité de la direction sera enquêtée.

(2) Si la partie B commet les comportements ci-dessus ou viole d'autres comportements expressément interdits par la partie A, la partie B acceptera volontairement les « Mesures provisoires pour la mise en œuvre de la « liste noire » des fournisseurs impliqués dans l'affaire » de la partie A., en plus d'accepter volontairement toutes les sanctions de gestion, elle sera également incluse dans la « liste noire » des fournisseurs, et acceptera également volontairement l'impact de l'inclusion dans la « liste noire » des fournisseurs sur la partie B.

(3) Si la partie B commet les comportements ci-dessus ou viole d'autres comportements expressément interdits par la partie A, elle peut être évaluée et punie en fonction de la stabilité de la production, de la sécurité, des pertes économiques et des effets négatifs causés à la partie A. Si les effets négatifs sont faibles, la partie B sera condamnée à une pénalité de 2 000 à 20 000 yuans/fois à chaque fois; Si les circonstances sont graves et causent des pertes et des effets négatifs importants à la partie A, en plus d'imposer à la partie B une pénalité de 20 000 à 100 000 yuans/fois, elle se réserve le droit de poursuivre les responsabilités pertinentes de la partie B conformément à la loi. La partie B doit indemniser la partie A pour ses pertes économiques directes et, en même temps, conformément aux réglementations pertinentes de la partie A, prendre des mesures pour suspendre l'exécution du contrat contre la partie B; Les personnes soupçonnées d'avoir commis un crime seront transférées aux organes judiciaires pour

Article 5 Autres

(1) Cet accord n'affecte pas les responsabilités pertinentes de la partie B conformément aux autres termes du contrat.

(2) Cet accord est signé en unités de durée du contrat. Le contrat principal entrera en vigueur après avoir été signé et scellé par les deux parties. Cet accord liera les deux parties pendant la période de la relation commerciale entre la partie A et la partie B.

Les parties A et B confirment qu'elles ont soigneusement lu les conditions avant de signer le contrat principal, et que les parties A et B ont clairement conscience des responsabilités légales découlant de cet accord et s'engagent à les respecter.

Le présent accord entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur du contrat principal.

(Ce qui suit est la page de signature sans texte)

Signature de la partie A: Signature de la partie B:
partie A: Signature de la partie B:

Date: Date:

Date: Date:

Sceau de l'unité est valide Sceau de l'unité est valide
est valide Sceau de l'unité est valide

Signature de la

Sceau de l'unité

Chapitre 4 Exigences des documents d'appel d'offres:

1. Les soumissionnaires doivent fournir des copies numérisées des versions électroniques cohérentes avec la version papier et le sceau officiel des informations suivantes:

(1) Copie de la licence commerciale;

(2) Dossier d'offre;

(3) Autres informations jugées nécessaires par le Soumissionnaire.

2. Soumission des documents d'appel d'offres

(1) Date limite de dépôt des dossiers d'appel d'offres: le 10 octobre 2025 à 16h00 (heure de Guinée).

(2) Soumission de la version électronique du document de réponse à l'appel d'offres: courrier électronique avec le sceau officiel du document de réponse.

(3) Coordonnées: 613413156 (Liu Lu)

E-mail: SPIC-GUINEE-Achats@outlook.com

(4) Les documents de soumission après la date limite de soumission des offres ne seront pas acceptés.

3. Autres

(1) Ce prix est le prix unitaire final et forfaitaire.

(2) Les questions spécifiques sont expliquées par le contrat final signé.

Format de soumission

À: _____ (Nom du soumissionnaire)

Nous l'avons lu et étudié en profondeur_____ Nous avons pleinement compris et maîtrisé toutes les informations pertinentes sur l'appel d'offres pour ce projet conformément aux exigences des documents d'enquête et d'approvisionnement du projet. Après notre analyse et notre recherche minutieuses, le prix total de l'offre pour ce projet est_____ Jiro (en majuscules:_____) °

Soumissionnaire:

Mandataire autorisé:

Date:

Tableau de liste des offres

Numéro de série	Nom du matériel	Spécifications	Unité	Quantité (estimation)	Prix unitaire hors TVA (Jiro)	Prix total hors TVA (Jiro)	Remarques
1	Riz	50KG/sac	Sac	250			
2	Frais de transport	Il y a 11 villages et villes le long du tronçon K33-K72 de la route de transport minier, et la distance moyenne entre chaque village et ville et le canal de transport minier ne dépasse pas 4 km.	Batch	1			
Total (chiro/GNF)							

Nom de l'offrant: _____ Téléphone de contact: _____ Nom de la société: _____

Description de l'offre d'offres:

1. Le prix de l'offre est un prix unitaire fixe. C'est-à-dire que le prix unitaire est fixé pendant la période de validité de l'offre et la période de validité du contrat.
2. Le prix total de l'offre ci-dessus comprend tous les frais engagés lors de la fourniture tels que les frais de main-d'œuvre, les frais de matériel et le fret

